

# Tarifs, facturation et paiement

## Tarifs

- Cantine
  - Le prix de la prestation est fixé à 4,80 € (Repas + Frais de personnel)
  - Ce tarif est unique, il ne peut être modulé en fonction des ressources des familles.
  - Pénalité en cas de non-présence → 2,00 €
  - Prise en charge d'un enfant - repas fourni par les parents → 2,00 €
  -
- Garderie du matin
  - De 7h30 à 8h20 → 1,50 €
- Garderie du soir
  - De 16h30 à 17h30 → 2,00 € . De 17h30 à 18h30 → 2,00 €
  - Pénalité pour retrait d'un enfant après 18h30 → 2,00 €

Toute heure commencée est facturée.

- Etude surveillée
  - Le prix est de 30 € par mois.
  - Tout mois commencé est entièrement dû.

## Facturation et paiement

La facturation s'effectue en fin de mois. Le règlement peut se faire soit en ligne sur [PayFiP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr), soit à la Mairie, soit par courrier.

Les règlements par chèques (établis à l'ordre du Trésor Public), en espèces ou par prélèvement automatique sont autorisés.

Le formulaire de prélèvement automatique devra être rempli et retourné en mairie, accompagné d'un RIB.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter le délai de règlement des factures.

Infos pratiques

En cas de difficultés pour le paiement des factures, merci de prendre contact avec la mairie afin de trouver un arrangement. 01.34.42.34.98

Après 3 retards de paiements cumulés, le Trésor Public sera en mesure d'effectuer une procédure de saisie des impayés directement sur votre compte bancaire avec des frais supplémentaires à votre charge.